

COMMUNE DE LA FORET-FOUESNANT ARRETE REGLEMENTANT LA CIRCULATION

PORTANT AUTORISATION DE STATIONNEMENT SUR LE DOMAINE PUBLIC

ET VALANT ARRETE DE CIRCULATION

Allée de Ponterec Nevez 2025/05/059/PA

LE MAIRE DE LA FORET FOUESNANT

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la route ;

VU le code pénal;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

VU la demande présentée par l'entreprise ABER ROUSSEL, du groupe DEMECO, agence de Lorient, en vue d'un déménagement, au 41 Allée de Ponterec Nevez, commune de LA FORET-FOUESNANT, à compter du lundi 26 mai 2025 et pour une durée de 02 jours ;

CONSIDERANT que le bon déroulement de ces travaux nécessite une réglementation de la circulation routière :

CONSIDERANT que cette réglementation pourra être appliquée sans inconvénient majeur pour la circulation :

ARRÊTE:

<u>ARTICLE 1^{er}-</u> A compter du lundi 26 mai 2025 et pour une durée de 02 jours, la circulation sur l'Allée de Ponterec Nevez, commune de La Forêt Fouesnant, sera réglementée. La chaussée sera rétrécie et la circulation sera régulée par alternat manuel, pour permettre le déménagement.

<u>ARTICLE 2</u> - Pendant la durée des opérations du déménagement la circulation de tous les véhicules sera interdite dans l'emprise de la zone d'opération, excepté pour les véhicules affectés à celles-ci. La vitesse de tous véhicules circulant sera limitée à 30 km/h.

ARTICLE 3 - La mise en place de la signalisation d'approche et de position est à la charge du pétitionnaire et devra respecter les textes en vigueur.

<u>ARTICLE 4</u> - Le pétitionnaire restera responsable de tout accident pouvant survenir à l'occasion des travaux notamment en cas de signalisation insuffisante ou non réglementaire.

2025/05/059/PA Page 1 sur 2

<u>ARTICLE 5</u> - Toute contravention aux dispositions du présent arrêté sera constatée par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

<u>ARTICLE 6</u> – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 -

- Mme La Directrice Générale des Services de La Forêt-Fouesnant,
- M. Le Directeur des Services Techniques de La Forêt-Fouesnant,
- M. Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Fouesnant,
- l'entreprise ABER ROUSSEL, du groupe DEMECO, agence de Lorient,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de son affichage partout où cela sera nécessaire.

La Forêt-Fouesnant, le 16 mai 2025.

Le Maire, Daniel GOYAT

